

**Tout ce que vous avez
toujours voulu savoir sur**



le covoiturage

Une publication des Cellules syndicales de Mobilité CSC et FGTB – Septembre 2015



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le covoiturage

1. Le covoiturage et les avantages fiscaux

L'enquête fédérale sur le Diagnostic fédéral Mobilité de 2011 (nous n'avons pas encore l'analyse des résultats de la dernière enquête de 2014) indique que le covoiturage représente 3,5 % des déplacements domicile-lieu de travail.

Mais avant toute chose, qu'est-ce que le covoiturage ?

Le covoiturage signifie qu'au moins deux personnes conviennent à l'avance de rouler ensemble vers un même lieu de destination (trajet entier ou en partie) dans le cadre de leurs déplacements domicile-lieu de travail.

Le véhicule peut appartenir à l'un des usagers mais aussi à des tiers. Il n'est pas obligatoire que les travailleurs transportés par un même véhicule soient occupés par le même employeur.

Les avantages du covoiturage sont multiples. Outre la diminution du nombre de voitures sur les routes et les avantages fiscaux octroyés si l'entreprise organise effectivement le covoiturage, le voyageur économise de l'argent en raison du partage des frais d'utilisation du véhicule entre les passagers. Enfin, le covoiturage présente un caractère convivial.

Si vous covoituez de votre propre initiative, les règles normales de déduction de vos frais professionnels et l'imposition de l'indemnité que vous recevez de votre employeur sont applicables.

Si vous covoituez dans le cadre d'un transport collectif organisé (covoiturage), vous pouvez avoir droit à des avantages fiscaux spécifiques à certaines conditions.

L'organisation du covoiturage par l'entreprise ou le groupement d'entreprises (zoning,...) permet de mettre en place une fiscalité propre au covoiturage.

Les covoitureurs, chauffeur et passagers, peuvent percevoir une indemnisation pour leur trajet domicile-lieu de travail comme les autosolistes.

Ce montant mensuel, en complément au salaire, est considéré comme revenu et est donc soumis à l'impôt.

Si l'entreprise met en place un **règlement interne de covoiturage**, que les covoitureurs remplissent une **déclaration sur l'honneur**, alors ceux-ci peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt de l'intervention patronale domicile-lieu de travail. Le **contrôle effectif du covoiturage** fait partie du règlement.

Afin de calculer vos avantages économiques et écologiques à covoiturer, Taxistop a développé un calculateur sur le site carpool.be. Sur ce même site, vous pouvez également

Une publication des Cellules syndicales de Mobilité CSC et FGTB – Septembre 2015



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le covoiturage

voir s'il est plus intéressant pour vous de choisir la déduction forfaitaire ou la justification des frais réels.

Pour les travailleurs covoitureurs qui choisissent de déclarer leurs frais réels (chauffeur/passager), ils peuvent justifier 0,15 €/km sur leur déclaration à condition que leur trajet ne dépasse pas 100 km pour un aller pour le passager.

La déduction forfaitaire : celle-ci correspond au prix de l'abonnement de train mensuel 1^{re} classe pour une distance équivalente entre le domicile et le lieu de travail multiplié par le nombre de jours de travail et divisé par 5.

Pour ceux qui choisissent la déduction forfaitaire, ils peuvent être exonérés jusqu'à 100 %. Pour voir s'ils entrent dans cette catégorie, il est nécessaire de se plier à une règle du SPF Finances

http://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/deduction_frais_de_transport/trajet_domicile_travail/forfait_et_frais_reels/

Consultez ce même site à l'url suivante

http://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/deduction_frais_de_transport/trajet_domicile_travail/covoiturage/

afin de prendre connaissance des différentes questions les plus souvent posées, à savoir :

- Quels sont mes avantages en tant que chauffeur ?
- Quels sont mes avantages en tant que passager ?
- Je covoiture avec une personne d'une autre société. Ai-je aussi droit à un avantage fiscal ?
- Suis-je, en tant que chauffeur, imposé sur l'indemnité que je reçois de mes passagers de covoiturage ?
- Je n'ai pas covoituré l'année entière. Ai-je droit à un avantage fiscal ?
- Je covoiture mais seulement quelques jours par semaine. Ai-je droit à un avantage fiscal ?

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2012, vous ne pouvez plus bénéficier d'une exonération fiscale pour le covoiturage avec une voiture de société. La seule exception est que l'employeur mette un véhicule à disposition du travailleur pour ne faire que des trajets en covoiturage domicile-lieu de travail (et aucun déplacement privé).

D'autres informations utiles sont également disponibles sur ce site :

<http://www.carpool.be/wallonie/bedrijven/fiscaliteit/index>



Une publication des Cellules syndicales de Mobilité CSC et FGTB – Septembre 2015



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le covoiturage

2. Pourquoi est-ce si difficile de covoiturer (ou faut-il nécessairement le faire à trois !!!) ?

Selon les statistiques issues de l'édition 2011 du Diagnostic fédéral Mobilité, la pratique du covoiturage, en recul par rapport à 2005, ne représente que **3,5 %** des déplacements domicile-lieu de travail.

L'enquête BELDAM de 2012 livre un résultat quasi identique puisqu'elle indique que seulement **4 %** des travailleurs recourent à ce mode de déplacement.

Ces chiffres sont pourtant à relativiser et à étudier en fonction des régions. En Wallonie, par exemple, le covoiturage est le deuxième moyen de locomotion pour se rendre vers son entreprise (derrière la voiture solo et devant les transports en commun). De plus, le Diagnostic fédéral ne donne que les chiffres pour les entreprises de plus de 100 personnes.

Quelles sont donc les contraintes ou les freins qui sont à l'œuvre ?

Pointons tout d'abord les **aspects sociologiques** : la voiture est largement considérée comme faisant partie de la sphère privée et, à ce titre, son usage est perçu de manière individuelle ou, au mieux, familiale. Faire le pas de la partager ou d'en partager une autre se révèle être difficile. Des **campagnes de sensibilisation intelligentes** permettraient sans doute de lever ces hésitations et de rassurer les travailleurs par rapport aux préjugés souvent négatifs qui accompagnent le partage d'un véhicule (peur des compétences du conducteur, peur qu'il soit fumeur, peur qu'il n'écoute pas la même radio... **peur de l'autre !**). Des campagnes comme celle qui vient d'être menée en Wallonie « Et si on le faisait à trois ? » sont de nature à obtenir un résultat inverse à celui escompté !!

L'**intérêt financier** de recourir au covoiturage devrait être un incitant puissant pour l'encourager. Des simulations mettent en évidence que **plusieurs centaines voire milliers d'euros par an peuvent être épargnés** par rapport à la voiture utilisée seul. Des calculateurs existent qui permettent de chiffrer très précisément ces gains en fonction d'une situation donnée ; ils devraient être mieux connus (diffusés) et utilisés !

Calculateurs

- Carpool (Taxistop)
<http://www.carpool.be/rcommon/fr/2simple.html>
- Site de la Semaine de la Mobilité 2015
<http://semainemob.be/calculateur-mobilit%C3%A9>

Une publication des Cellules syndicales de Mobilité CSC et FGTB – Septembre 2015



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le covoiturage

Ensuite, il faut sans doute incriminer les **difficultés liées à l'organisation du travail** et, particulièrement, celles qui relèvent des horaires. Le critère de l'origine géographique des travailleurs n'est que très rarement sélectionné pour organiser les pauses ou les équipes.

Rappelons que **les avantages financiers liés au covoiturage ne peuvent être octroyés que si ce covoiturage est organisé au sein de l'entreprise**. Or, toujours d'après les résultats du Diagnostic fédéral Mobilité de 2011, seules **6 %** des entreprises concernées par l'enquête organisent le covoiturage !

Le Diagnostic fédéral de 2011 révèle aussi que l'un des problèmes évoqués par les covoitureurs potentiels est l'absence de mise en relation avec d'autres covoitureurs au sein de l'entreprise. Créer des plateformes sous forme de **bases de données interactives** est une solution à ces problèmes. À ce propos, notons que la part des entreprises affiliées à une base de données de ce type est en augmentation (7 % en 2012 par rapport à 4 % en 2005).

Enfin, au chapitre des freins, ceux relatifs au **retour (ou à l'aller) garanti**, aux **assurances** nécessaires, aux **accidents** sur le chemin du travail ne sont pas à négliger non plus. Des informations à ces sujets sont données ailleurs dans cette publication mais précisons ici que tous ces obstacles peuvent être facilement contournés.



Une publication des Cellules syndicales de Mobilité CSC et FGTB – Septembre 2015



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le covoiturage

3. Et s'il m'arrive un accident en covoiturant ?

Quelle est l'implication en matière d'assurance ?

Deux assurances interviennent en mode covoiturage :

- **L'assurance RC (responsabilité Civile)** qui est obligatoire.

Celle-ci couvre l'ensemble des passagers du véhicule.

Une condition : la contribution payée par les passagers au conducteur du véhicule ne peut pas dépasser le coût d'utilisation (barème officiel : 0,34 €/km).

Ce qui signifie que le chauffeur ne peut pas faire de profit. À noter que ces participations au frais ne sont pas imposables.

- **L'assurance accidents du travail** (obligatoire) couvre également les accidents survenus sur le chemin du travail, c'est-à-dire sur le trajet normal entre l'endroit où le travailleur habite et le lieu du travail (art. 8).

Vous êtes également couvert si vous faites un petit détour pour prendre ou déposer un covoitureur pour autant que celui-ci soit raisonnablement justifié.



Une publication des Cellules syndicales de Mobilité CSC et FGTB – Septembre 2015



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le covoiturage

4. La garantie de retour

Un frein important à la pratique du covoiturage est la crainte que l'on peut ressentir à la perspective de ne pouvoir rentrer chez soi si un événement imprévisible se produit.

La garantie de retour permet de lever ce frein.

Celle-ci fait souvent l'objet d'une discussion lors de l'établissement du règlement de fonctionnement sur le covoiturage au sein de l'entreprise, en délégation syndicale.

Les circonstances imprévisibles sont alors définies et une solution alternative au retour en covoiturage est prévue pour le(s) passager(s) sans conducteur.

A titre d'exemples

- Le chauffeur d'une équipe de covoiturage est retourné chez lui plus tôt pour cause de maladie ou de problèmes familiaux.
- Le passager d'une équipe de covoiturage ne peut se rendre à l'heure de rendez-vous pour rentrer chez lui car il doit prester des heures supplémentaires ou encore doit rentrer plus tôt à la maison (maladie, problèmes familiaux,...)

Les solutions, à titre d'exemples

Connaître les coordonnées de la personne à qui les covoitureurs doivent s'adresser lorsqu'ils rencontrent une de ces situations d'imprévu : le Service du personnel, le coordinateur mobilité,...

Cette personne organise le retour vers le domicile en faisant appel à ce qui a été prévu dans le règlement :

- à un autre covoitureur ;
- aux transports en commun (avec remboursement du ticket) ;
- à un taxi jusqu'à la gare (avec remboursement) ;
- à une voiture de service ou à une voiture de location (car-sharing).

Avant d'établir la garantie de retour, il est nécessaire de faire une évaluation du nombre moyen de situations d'urgence par mois pour lesquelles la garantie de retour sera nécessaire.

Attention toutefois aux heures supplémentaires ! La garantie de retour ne doit pas être envisagée comme favorisant la pratique des heures supplémentaires !

Il s'agit bien de situations imprévisibles (terminer un rapport d'urgence,...).



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le covoiturage

Deuxième point d'attention avant la mise en place de la garantie de retour : envisager les alternatives de transport les plus appropriées !

En Wallonie, en dehors des grands centres urbains, la majorité des lignes de bus ne circulent plus en soirée.

Veiller à prendre contact avec des sociétés de taxi (négocier des chèques-taxi), Cambio (station de desserte de location de voitures).

Enfin, veiller à fixer des règles claires et strictes concernant les conditions d'utilisation de la garantie de retour. Ceci permettra d'évaluer le budget à affecter à ce poste.



Une publication des Cellules syndicales de Mobilité CSC et FGTB – Septembre 2015



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le covoiturage

5. J'ai peur de laisser ma voiture le long du pont de l'autoroute... Dans quel état vais-je la retrouver ?

La question du lieu d'embarquement fait partie des préoccupations des covoitureurs. En effet, laisser son véhicule au bord d'une route n'est pas toujours très sécurisant.

D'autre part, avec la pratique spontanée du covoiturage, certains lieux de rendez-vous se sont développés de manière naturelle mais pas toujours idéale du point de vue de la sécurité routière.

Ces dernières années, les pouvoirs publics se sont investis pour améliorer la sécurité et le confort des covoitureurs en aménageant des parkings covoiturage.

En Wallonie, un projet existe qui devrait, d'ici fin 2016, mettre à disposition des covoitureurs quelques **1 500 places de parking** sur une quarantaine de terrains privés. En l'occurrence, ce seront des accords pris avec des grandes surfaces dont les parkings seront sécurisés, balisés et éclairés de manière uniforme et reconnaissable.



Dans un premier temps, ce sont 143 places qui sont ainsi dédiées au covoiturage sur les parkings de Decathlon à Alleur (26 places), Decathlon Namur à Loyers (18), Decathlon Wavre (29), Equilis à Spy (20), Maisières (20) et du Cora à Messancy (30).

Vous pouvez télécharger la **liste des parkings de covoiturage** sur le site de Carpool : <http://www.carpool.be/wallonie/particulieren/parkings>





Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le covoiturage

6. Comment promouvoir le covoiturage dans mon entreprise ?

Dans les entreprises de plus de 100 travailleurs, l'employeur doit réaliser tous les 3 ans un diagnostic des déplacements domicile-lieu de travail. Ce diagnostic, soumis à l'approbation du CE, est transmis au SPF Mobilité et Transports qui l'analyse et propose en retour un document de synthèse reprenant les résultats de cette analyse ainsi qu'une série de propositions de mesures pertinentes à mettre en place. Ce document est donc une bonne base de travail pour la délégation syndicale puisqu'il permet d'étudier la situation de mobilité dans l'entreprise.

S'il s'avère, par exemple, que la localisation géographique du domicile de certains travailleurs (donnée qui figure dans le diagnostic) leur permet de covoiturer, une concertation avec l'employeur pourra alors s'initier pour mettre en place les conditions qui favoriseront l'utilisation de ce mode de transport : organisation des horaires de travail, places de parking réservées, incitants financiers, retour garanti...

Cette discussion aura de préférence lieu simultanément dans les différents lieux de concertation de manière à garantir au mieux le succès du projet :

- au CE pour l'analyse du diagnostic mobilité de l'entreprise, d'organisation du travail (éventuelle adaptation des horaires), les indemnités, ... ;
- au CPPT pour les questions liées à la sécurité et le bien-être au travail (stress, ponctualité...) ;
- en DS pour négocier l'indemnité et les conventions de covoiturage.

Par ailleurs, différents outils sont de nature à promouvoir le covoiturage dans l'entreprise et à en faciliter l'usage :

- faire réaliser une fiche d'accessibilité de l'entreprise. Ce document reprend toutes les informations utiles pour se rendre sur le lieu de travail : horaires et fréquences des transports en commun, distances et temps de parcours à vélo et/ou à pieds depuis les points d'arrêt des transports en commun, accessibilité en voiture... ;
- mettre en place une base de données covoiturage ou s'affilier à une plateforme existante ;
- mettre à disposition des **places de parking gratuites et réservées** spécifiquement pour les covoitureurs. Ces places sont idéalement situées près de l'entrée de l'établissement et sont clairement délimitées et identifiées ;



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le covoiturage

- tester pratiquement l'utilisation du covoiturage lors de journées de sensibilisation (profiter pour cela de la Semaine de la Mobilité qui a lieu tous les ans du 16 au 22 septembre !).

Enfin, il existe des partenaires pour vous aider dans votre travail de promotion du covoiturage dans l'entreprise :

- les Cellules syndicales de Mobilité :
mobilite@cepag.be et mobilite@acv-csc.be
- la plateforme wallonne pour le covoiturage :
<http://www.carpool.be/wallonie/bedrijven/home>

Si vous ne voyez pas bien comment commencer, il existe un outil méthodologique que vous trouverez en suivant ce lien :

http://www.rise.be/files/library/Documentation/fiches_environment_pour_lentreprise/FI_CHE00-METHODOvf.pdf



Une publication des Cellules syndicales de Mobilité CSC et FGTB – Septembre 2015

**Communiquez-nous
vos expériences,
vos difficultés,
vos bonnes pratiques**

Cellules Mobilité

**CELLULE
MOBILITÉ** 
FGTB

Jean-Luc Dossin
Lydie Gaudier
Rue Haute, 42
1000 Bruxelles
Tél : 02 506 83 96

mobilite@cepag.be



Bénédicte Vellande
Véronique Thirifays
Chaussée de Haecht 579
1030 Bruxelles
Tél : 02 246 32 54

mobilite@acv-csc.be
vthirifays@acv-csc.be

Une publication des Cellules syndicales de Mobilité CSC et FGTB – Septembre 2015